



Distr. générale
28 juillet 2020

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Quarante-deuxième réunion**
En ligne, 14–16 juillet 2020*

Rapport de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Introduction

1. En raison de la pandémie de coronavirus (Covid-19), la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone n'a pas pu se tenir à Montréal (Canada) du 13 au 17 juillet 2020 comme prévu. Des travaux ont été organisés sur une plateforme en ligne pour la présentation des observations concernant les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique sur : a) la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 et b) les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle. Une réunion en ligne comportant trois sessions tenues les 14, 15 et 16 juillet 2020 a été organisée, à des heures différentes afin de faciliter la participation des Parties situées dans différents fuseaux horaires. La réunion en ligne, qui était consacrée à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, était coprésidée par M. Alain Wilmart (Belgique) et M. Obed Baloyi (Afrique du Sud).

I. Ouverture de la réunion

2. Les trois sessions techniques de la réunion en ligne de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ont été ouvertes le mardi 14 juillet à 18 heures (heure de Nairobi (TU+2)) par M. Wilmart ; le mercredi 15 juillet à 12 heures (heure de Nairobi (TU+2)) par M. Baloyi ; et le jeudi 16 juillet à 8 heures (heure de Nairobi (TU+2)) par M. Wilmart. Mme Tina Birmpili, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, a prononcé une déclaration liminaire à chacune des trois sessions.

3. Dans sa déclaration, Mme Birmpili a souhaité la bienvenue aux participants, notant que la pandémie avait créé une situation inédite et difficile pour tout le monde et exprimant l'espoir que tous les participants aux sessions techniques et les personnes qui leur étaient chères étaient sains et saufs. La pandémie avait causé des ravages partout dans le monde, faisant des centaines de milliers de morts et encore davantage de victimes de la maladie, et occasionnant des pertes d'emploi et un ralentissement économique. Elle a exprimé la sympathie du Secrétariat de l'ozone à tous ceux qui avaient souffert directement de la Covid-19 ou qui avaient enduré la maladie ou le décès d'un proche.

* En raison de la pandémie de Covid-19, l'examen de plusieurs points de l'ordre du jour a été reporté à une date ultérieure.

4. Dans des temps aussi sombres, les récentes ratifications de l'Amendement de Kigali étaient une source d'inspiration. En juin et juillet, le Libéria, la Roumanie, le Saint-Siège et la Sierra Leone avaient ratifié l'Amendement, portant à cent le nombre de ses Parties. Le Protocole de Montréal et ses Amendements avaient un rôle clair et évident à jouer s'agissant de garantir un environnement sain à l'humanité entière, tant aujourd'hui qu'à l'avenir. Il était donc crucial de maintenir cette dynamique.

5. Rappelant la lettre exposant le plan d'urgence pour les réunions des traités sur l'ozone en 2020 et 2021 qu'elle avait envoyée aux Parties pour leur faire part des modalités d'organisation possibles de la prochaine série de réunions, leur indiquant qu'une décision serait prise en septembre 2020 après une évaluation approfondie de la situation créée par la pandémie et après des consultations avec les Parties et les organes des traités sur l'ozone, elle a souligné qu'il importait de trouver une solution raisonnable et mutuellement satisfaisante pour continuer de travailler ensemble. Le Secrétariat de l'ozone s'était efforcé de continuer à aider les Parties, notamment en faisant en sorte que toutes puissent prendre part sur un pied d'égalité aux débats dans le cadre des sessions techniques en ligne.

6. Abordant le point de l'ordre du jour à l'examen, Mme Birmpili a remercié l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique d'être parvenue, malgré la pandémie, à finaliser le rapport sur les besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 et de continuer de soutenir fidèlement les Parties. L'équipe spéciale répondrait à toutes les questions déjà posées sur la plateforme en ligne et les participants pourraient poser d'autres questions pendant les sessions.

7. Mme Birmpili a souligné l'importance de la reconstitution du Fonds multilatéral dans le monde d'après la Covid-19. Beaucoup d'économies allaient se contracter par suite des confinements et la reprise s'annonçait très lente. Néanmoins, les Parties se devaient de « reconstruire en mieux » au lendemain de la pandémie et se doter de chaînes du froid robustes et respectueuses de l'environnement dans les secteurs alimentaire et médical. Cela signifiait qu'il fallait tout mettre en œuvre pour lutter contre les changements climatiques et pour protéger et restaurer la couche d'ozone, tout en offrant à ceux qui avaient été le plus durement touchés la possibilité de se rétablir. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait clairement indiqué que les investissements post-pandémie devaient promouvoir un développement vert et inclusif, en particulier par la réduction des gaz à effet de serre. La fourniture d'un soutien aux Parties pour les aider à réduire leur consommation et leur production de HCFC et de HFC faisait partie de ces investissements.

8. Pour terminer, Mme Birmpili a remercié les participants d'avoir fait preuve de souplesse en s'adaptant à la situation. Si tout le monde poursuivait dans cet esprit, le Protocole de Montréal continuerait d'être au centre des efforts de l'humanité pour montrer la voie à suivre, innover et créer un avenir meilleur.

II. Questions d'organisation

A. Participation

9. Les Parties ci-après au Protocole de Montréal étaient représentées : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, El Salvador, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libye, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

10. Les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des

Nations Unies pour l'environnement (PNUE), secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal

11. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations industrielles ci-après étaient représentées par des observateurs : AGC Chemicals, Alliance for an Energy Efficient Economy, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Arkema Innovative Chemistry, Carrier Global Corporation, Centro Studi Galileo, Collaborative Labelling and Appliance Standards Programme (CLASP), Daikin, Daikin Industries Ltd., Daikin United States Corporation, Environmental Investigation Agency, European Association of Refrigeration and Air Conditioning Installers, Global Policy Associates, Gluckman Consulting, Halotron, HEAT International, ICF International, Institute for Governance and Sustainable Development, International Electrotechnical Commission, International Pharmaceutical Aerosol Consortium, Japan Refrigeration and Air Conditioning Industry Association, Manitoba Ozone Protection Industry Association, MEBROM, Mexichem UK Ltd., National Aeronautics and Space Administration Goddard Space Flight Centre, Natural Resources Defense Council, Nolan Sherry and Associates Ltd., PETRA, Shecco, The Energy and Resources Institute, Topten International Services.

B. Adoption de l'ordre du jour

12. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après pour les sessions techniques en ligne, sur la base de l'ordre du jour provisoire complet de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/1 et de l'ordre du jour provisoire abrégé de la réunion en ligne, applicable aux trois sessions, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/2/Add.2 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 :
 - a) Présentation du rapport de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral ;
 - b) Séance de questions-réponses.
4. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

13. Le Groupe de travail a accepté l'organisation des travaux proposée par le Coprésident des sessions techniques, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/2/Add.2.

14. Le Coprésident a rappelé que la plateforme en ligne avait été ouverte le 8 juin 2020 pour que les Parties puissent soumettre leurs observations et leurs questions concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023. Les observations reçues avant le 6 juillet 2020 avaient été communiquées à l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution, pour examen durant les trois sessions techniques de la réunion en ligne. Durant les sessions techniques, les Parties auraient l'occasion de poser des questions supplémentaires, présenter de nouvelles observations et recevoir oralement des réponses à leurs questions. Les représentants de l'équipe spéciale répondraient aux questions posées sur la plateforme et le chat en ligne, ainsi qu'aux questions posées par les représentants pendant la réunion.

15. Après la réunion en ligne, les Parties pourraient soumettre jusqu'au 1^{er} août 2020 de nouvelles observations, des demandes d'éclaircissements ou des suggestions concernant les informations supplémentaires que le Groupe pourrait fournir. Les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée rassembleraient ces informations dans un document qui serait mis à la disposition des Parties. Les Parties auraient une semaine pour examiner ce document avant qu'il ne soit transmis à l'équipe spéciale. Le Groupe répondrait dans une note à toute question concernant le rapport qui serait restée en suspens et qui exigerait de nouveaux éclaircissements. Contrairement à son habitude, l'équipe spéciale n'établirait pas de rapport supplémentaire tant que les Parties n'auraient pas eu l'occasion de négocier et se mettre d'accord sur son contenu.

16. La compilation préparée par les Coprésidents servirait de base aux discussions des Parties lors de leur prochaine réunion en présentiel, au cours de laquelle elles aborderaient également la nécessité pour le Groupe de présenter, le cas échéant, des scénarios ou des informations supplémentaires.

III. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023

17. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que, dans sa décision XXXI/1, la trente et unième Réunion des Parties avait demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-deuxième réunion, pour transmission à la trente-deuxième Réunion des Parties, afin que cette dernière puisse adopter une décision concernant le montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023. En conséquence, l'équipe spéciale sur la reconstitution avait établi un rapport sur l'évaluation des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, paru en tant que volume 3 du rapport de mai 2020 du Groupe. Un rectificatif avait été publié pour répondre à certaines questions soulevées sur la plateforme en ligne après sa parution initiale, y compris pour y apporter des corrections factuelles. Le rapport intégral n'était disponible qu'en anglais ; toutefois, le résumé à l'intention des décideurs avait été distribué dans les six langues officielles de l'ONU, en tant qu'annexe au document UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/2/Add.1, qui contenait également un bref résumé des principales conclusions du rapport (par. 4 à 11).

18. Le rapport a été présenté par Mme Bella Maranion, Mme Suely Carvalho et Mme Shiqiu Zhang, coprésidentes de l'équipe spéciale sur la reconstitution, composée de 14 membres comprenant des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques, et des experts indépendants. Après avoir donné un aperçu du rapport, elles ont présenté une estimation des besoins de financement du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 et les futures périodes triennales, et apporté des réponses à certaines observations et questions reçues sur la plateforme en ligne avant le 6 juillet 2020. Il a été noté que toute proposition visant à élargir le cadre de l'étude sur la reconstitution ou modifier l'analyse, les scénarios et les hypothèses devait d'abord être examinée et approuvée par les Parties. D'autres membres de l'équipe spéciale – M. Omar Abdelaziz, M. Bassam Elassaad, Mme Elisa Rim et Mme Helen Walter-Terrinoni – ont également répondu aux questions selon qu'il convenait. Tous les représentants qui ont pris la parole ont remercié le Groupe et l'équipe spéciale pour leur excellent rapport.

19. Mme Maranion a commencé son intervention en remerciant le Secrétariat de l'ozone, le secrétariat du Fonds multilatéral, les organismes d'exécution, les agences bilatérales et les Parties pour leur contribution à l'établissement du rapport. Rappelant le cadre de l'étude sur la reconstitution, défini dans la décision XXXI/1, elle a décrit la démarche suivie pour sa réalisation et les consultations qui avaient eu lieu. Deux représentants ont regretté l'insuffisance des consultations tenues dans leur région pour compléter l'analyse des problèmes auxquels se trouvaient confrontés les pays consommant de faibles quantités de substances réglementées. Mme Maranion a pris note de cette observation et invité les pays concernés à soumettre toute information supplémentaire qu'ils jugeaient utile.

20. Mme Maranion a expliqué que les estimations figurant dans le rapport reposaient sur le plan d'activité consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2020–2022 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/26), les décisions pertinentes prises par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75) et d'autres informations disponibles. S'agissant des questions en cours d'examen par le Comité exécutif, telles que les directives sur le coût des activités de réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC), le réexamen de l'appui au renforcement institutionnel, et la mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et des activités de réduction des HFC, l'équipe spéciale s'était appuyée sur les directives existantes du Fonds multilatéral concernant les coûts.

21. Le rapport comprenait des sections techniques sur le financement de l'élimination des HCFC ; le financement estimatif de la réduction des HFC ; la production de HFC et l'atténuation des émissions de HFC-23 obtenu comme sous-produit ; et les besoins de financement pour le renforcement institutionnel et les activités courantes. Il envisageait également les besoins de financement indicatifs pour les futures périodes triennales. Mme Maranion a souligné l'importance et le succès du Fonds multilatéral dans le soutien apporté aux activités des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (« Parties visées à l'article 5 »). Depuis sa création, le Fonds multilatéral avait aidé 148 Parties à éliminer plus de 283 000 tonnes PDO de substances appauvrissant la couche d'ozone dans le secteur de la consommation et quelque 190 000 tonnes PDO dans le secteur de la production. Le Fonds avait déjà été reconstitué à neuf reprises.

1. Financement de l'élimination des HCFC

22. Rappelant les mesures de réglementation des HCFC applicables aux Parties visées à l'article 5 et les plans de gestion de l'élimination des HCFC en tant qu'outil pour y parvenir, Mme Maranion a présenté un aperçu des besoins de financement estimatifs de l'élimination des HCFC pour la période 2021–2023 dans les secteurs de la consommation et de la production. Elle a ensuite donné des chiffres indicatifs pour la transition vers des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (faible PRG) ou à potentiel de réchauffement global nul (PRG nul).

a) Consommation de HCFC

23. Les estimations du financement nécessaire pour le secteur de la consommation de HCFC prenaient en compte : le financement des plans de gestion de l'élimination approuvés ; le coût de la préparation des projets ; le financement des plans de gestion de l'élimination prévus ; le financement estimatif des plans supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction fixés ; le financement de la vérification ; et le financement de l'assistance technique. S'agissant des plans supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires, l'équipe spéciale avait calculé les réductions en se fondant sur les objectifs de réduction progressive pour chaque pays, comme indiqué dans l'annexe 5 du rapport, en se fondant sur son niveau de référence, son point de départ, les réductions cumulatives et le reliquat pouvant bénéficier d'un financement pour entreprendre des projets supplémentaires ne figurant pas dans le plan d'activité mais de nature à faciliter le respect des engagements pris. Étant donné l'objectif de 35 % de réduction en 2020 et l'objectif de 67,5 % de réduction en 2025, il fallait atteindre une réduction de 32,5 % au cours des cinq prochaines années, soit 6,5 % par an. L'estimation de financement la plus basse montrait ce dont certaines Parties auraient besoin pour parvenir à une réduction de 54,5 % d'ici 2023 tandis que l'estimation la plus élevée montrait ce dont certaines Parties auraient besoin pour réaliser l'objectif de 67,5 % d'ici 2023 au lieu de 2025. L'estimation globale pour le secteur de la consommation des HCFC se situait entre 178 045 000 dollars et 289 809 000 dollars pour la période triennale 2021–2023.

24. Répondant à plusieurs questions, Mme Maranion a indiqué qu'il était effectivement possible de ventiler par année le montant estimatif de 36,9 millions de dollars requis pour la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC prévus au cours de la période triennale 2021–2023, tiré du plan d'activité du Fonds multilatéral pour la période triennale 2020–2022. Ce montant se décomposait comme suit : 14,4 millions de dollars pour 2021 ; 11,6 millions de dollars pour 2022 et 10,8 millions de dollars pour 2023. Le montant inscrit dans le plan d'activité pour « l'après 2022 » était inclus dans les estimations de l'équipe spéciale pour 2023. Par ailleurs, l'équipe spéciale avait estimé le financement nécessaire pour atteindre l'objectif de réduction de 67,5 % en 2023 au lieu de 2025, à titre de comparaison. Elle a cependant confirmé que les Parties n'étaient pas tenues d'atteindre l'objectif de 67,5 % avant la date fixée.

25. En réponse à une demande d'éclaircissements concernant la raison pour laquelle il n'était pas prévu que la consommation de HCFC pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération soit un thème prioritaire pendant la période triennale 2021–2023, alors qu'elle le serait dans le cadre des phases III et IV des plans de gestion de l'élimination des HCFC, Mme Maranion a expliqué que les réductions de la consommation mentionnées dans le rapport n'étaient pas ventilées par secteur. Les calculs étaient basés sur les objectifs globaux. La majeure partie du coût estimatif des plans de gestion de l'élimination des HCFC venait des accords approuvés entre les pays concernés et le Comité exécutif, tandis que les chiffres relatifs aux tranches de financement et aux plans de gestion de l'élimination des HCFC prévus étaient extraits du plan d'activité consolidé pour la période triennale 2020–2022.

26. Plusieurs représentants, rappelant que les objectifs de réduction des HCFC devaient être atteints au 1^{er} janvier de l'année ciblée, ont suggéré que le calcul des besoins de financement effectué par l'équipe spéciale serait plus précis s'il prévoyait que l'objectif soit atteint à la fin de l'année précédente. Mme Maranion a confirmé que la méthode suivie par l'équipe spéciale pouvait effectivement être modifiée si les Parties le souhaitaient, admettant que les estimations s'en trouveraient modifiées. Donnant un exemple de l'impact possible, elle a indiqué que le montant estimatif du financement nécessaire pour que les plans de gestion de l'élimination des HCFC puissent assurer une réduction de 61,5 % par rapport au niveau de référence au lieu de 54,5 % d'ici 2023 serait d'environ 79,7 millions de dollars contre 24 millions de dollars. Comme le financement était réparti uniformément sur plusieurs années, ce montant avait été calculé en ajoutant aux 24 millions de dollars la moitié du montant additionnel requis pour atteindre l'objectif de réduction de 67,5 %.

27. En réponse à des questions sur les raisons pour lesquelles, dans l'annexe 5 au rapport, concernant l'estimation de la réduction nécessaire des HCFC, certains pays semblaient avoir des réductions cumulées bien supérieures à 100 %, Mme Maranion et Mme Rim ont expliqué que, en

utilisant les meilleures informations disponibles à l'époque, l'équipe spéciale avait calculé la consommation résiduelle par rapport au niveau de référence, qui comprenait les réductions par rapport au point de départ et la différence entre le point de départ et le niveau de référence. Les montants avaient été calculés à l'aide d'une formule permettant d'appliquer une méthode cohérente à tous les pays. L'équipe spéciale avait par la suite révisé l'annexe 5, dans un rectificatif à son rapport, en fonction des nouvelles données disponibles, en particulier pour les pays à faible consommation de substances réglementées. Selon une représentante, cette méthode péchait par le manque d'informations sur les progrès déjà accomplis par les Parties vers la réalisation de leurs objectifs de réduction.

28. S'agissant de l'écart important entre les estimations inférieures et supérieures des besoins de financement pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC supplémentaires, Mme Rim a expliqué qu'il était essentiellement dû à la différence entre les objectifs utilisés pour les calculs, à savoir 54,5 % et 67,5 %, respectivement.

29. En réponse à une question sur la raison pour laquelle l'assistance technique n'avait été incluse que dans l'estimation la plus élevée, Mme Rim a fait savoir que l'équipe spéciale avait cru comprendre, d'après le plan d'activité consolidé du Fonds multilatéral, que le projet régional visant à promouvoir l'utilisation de réfrigérants à faible PRG dans le secteur de la climatisation dans les pays à températures ambiantes élevées (PRAHA-III) n'avait pas été approuvé uniquement en raison de l'absence de fenêtre de financement pour un tel projet de démonstration au cours de la période triennale 2018–2020. L'équipe spéciale l'avait donc ajouté à l'estimation la plus élevée, étant entendu qu'il pourrait être examiné à nouveau au cours de la période triennale 2021–2023. Un représentant a exprimé l'espoir que ce projet bénéficierait d'un financement étant donné son utilité potentielle pour plus de 35 pays.

b) Production de HCFC

30. Au total, sept Parties visées à l'article 5 produisaient des HCFC ; en 2018, la production totale s'était établie à quelque 23 000 tonnes PDO. L'estimation des besoins de financement pour le secteur de la production de HCFC prenait en considération : la préparation des projets, d'un montant nul selon le plan d'activité, et les plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC en Chine et en Inde prévus dans le plan d'activité, y compris la vérification. Concernant la Chine, pour calculer l'estimation inférieure de la fourchette de financement, l'équipe spéciale avait divisé l'enveloppe budgétaire restante du projet en 11 tranches égales sur la période 2020–2030. Pour calculer l'estimation supérieure, l'équipe spéciale avait supposé qu'aucun financement ne serait déboursé en 2020, de sorte que ce même montant avait été divisé en 10 tranches égales sur la période 2021–2030.

31. L'estimation globale pour le secteur de la production de HCFC se situait entre 71 158 000 dollars et 77 739 000 dollars pour la période triennale 2021–2023.

32. Répondant aux observations et questions reçues, Mme Maranion a noté qu'il était difficile de prévoir avec exactitude la production de HCFC car le sous-groupe du Comité exécutif chargé du secteur de la production de HCFC n'avait pas encore pris de décision concernant la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC pour la Chine. Faute d'informations supplémentaires, l'équipe spéciale avait fondé ses estimations sur l'enveloppe budgétaire proposée. En réponse à la remarque que le financement d'un éventuel plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC pour l'Inde aurait dû être inclus dans l'estimation la plus élevée uniquement, en l'absence de décision finale sur l'admissibilité, Mme Maranion a déclaré que l'équipe spéciale n'était pas habilitée à juger des questions d'admissibilité et qu'elle suivrait la poursuite des débats du Comité exécutif sur la question.

c) Chiffres indicatifs pour une transition vers des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul

33. Mme Maranion a signalé que l'équipe spéciale avait constaté un manque d'informations sur les coûts de la conversion des installations de production, d'où la difficulté d'élaborer des scénarios et de fournir des chiffres indicatifs sur les ressources qui pourraient être nécessaires pour permettre aux Parties visées à l'article 5 de passer directement à des solutions utilisant des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul. L'équipe spéciale avait donc décidé de se concentrer sur un échantillon de projets qui avaient permis la transition vers des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul dans un pays manufacturier de taille moyenne (Égypte), un petit pays industriel (Maroc) et un pays à faible consommation de substances réglementées (Costa Rica). Le rapport coût-efficacité variait selon les pays et les secteurs, voire d'une ligne de fabrication à l'autre dans un même secteur.

34. Une représentante, qui s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, a souligné la nécessité d'une analyse plus approfondie du rapport coût-efficacité des diverses options possibles pour éviter de passer par l'étape des HFC lors du remplacement des HCFC par des produits à faible PRG ou à PRG nul. Mme Marañon a signalé qu'après la parution du rapport, l'équipe spéciale avait reçu des informations supplémentaires sur les secteurs de la réfrigération et de la climatisation et qu'elle estimait pouvoir être en mesure d'élaborer des scénarios plus complets pour établir les chiffres indicatifs des ressources nécessaires, qui pourraient faire l'objet d'un rapport supplémentaire. Cette démarche pourrait s'avérer utile pour fournir aux Parties des informations pertinentes permettant d'éviter une transition coûteuse en deux étapes. Un représentant a confirmé le besoin d'informations supplémentaires sur les refroidisseurs et les grands systèmes de réfrigération, y compris l'utilisation possible d'hydrofluorooléfines. Un autre a proposé que les informations sur les installations de production qui avaient pu passer des HCFC au cyclopentane soient mises à disposition de manière à partager les compétences et éventuellement améliorer l'efficacité.

2. Montant estimatif des besoins de financement pour la réduction progressive des HFC

a) Modélisation

35. Rappelant les éléments de la décision XXXI/1 relatifs à la réduction progressive des HFC et aux obligations des Parties à cet égard, Mme Carvalho a expliqué la méthode en cinq étapes employée par l'équipe spéciale pour estimer le montant total du financement requis pour la réduction des HFC, en l'absence de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC, toujours à l'étude au sein du Comité exécutif, et sachant que le niveau de référence pour les HFC ne serait connu qu'après 2022.

36. Dans une première étape, les pays avaient été regroupés en différentes catégories en fonction de leur consommation de référence de HCFC (en tonnes métriques). Une représentante a demandé pour quelle raison les pays avaient été regroupés en fonction de leur consommation de HCFC (en tonnes métriques) par opposition à l'équivalent en dioxyde de carbone (éqCO₂) ou à la répartition de la consommation entre le secteur manufacturier et le secteur de l'entretien.

37. Dans une deuxième étape, la formule spécifiée dans l'Amendement de Kigali avait servi à calculer le niveau de référence pour les HFC. La portion HCFC de ce niveau de référence avait été calculée en convertissant le niveau de référence en matière de HCFC pour 2009 et la consommation moyenne de 2010 en PRG (en éqCO₂). Les données retenues pour calculer la portion HFC du niveau de référence pour les HFC était tirée du rapport de 2016 du Groupe de l'évaluation technique et économique, et deux méthodes avaient été employées pour vérifier leur pertinence. La première méthode de vérification avait consisté à appliquer au niveau de référence pour les HCFC un taux de croissance de 3 % à partir de 2009 sur la base des données du produit intérieur brut (PIB) du Fonds monétaire international (FMI) en tenant compte de l'influence des exportations de produits contenant des réfrigérants. La seconde méthode reposait sur la consommation de fluorocarbones et supposait un taux de croissance des réfrigérants de 7,8 % à partir de 2017 (rapport IHS Markit). Mme Carvalho a précisé que le rapport IHS Markit n'était pas suffisamment détaillé pour que l'équipe spéciale puisse ventiler la consommation par secteur. La conclusion de ces deux méthodes de validation était que la méthode utilisée en 2016 par le Groupe de l'évaluation technique et économique fournissait une approximation raisonnable de la portion HFC du niveau de référence. Répondant à une question posée par plusieurs Parties, elle a ajouté que l'équipe spéciale n'avait pas tenu compte des incidences de la pandémie de Covid-19 dans son estimation du niveau de référence.

38. Dans une troisième étape, l'équipe spéciale avait appliqué des hypothèses concernant l'utilisation de HFC pour chaque catégorie de pays, par type de marché et par secteur. Ces hypothèses concernaient le remplacement des HCFC par des HFC et d'autres produits ; la consommation de HFC sur les marchés où les HCFC n'étaient pas utilisés ; la croissance du marché ; les différences entre les catégories de pays ; les différences entre les Parties du groupe 1 et du groupe 2 de l'article 5 ; et un taux de croissance de 3 % par an sur l'ensemble des marchés à partir de 2009. S'agissant des hypothèses concernant la consommation de HFC par secteur, on a supposé qu'un tiers du HCFC-22 était remplacé par des HFC dans le secteur de la réfrigération commerciale et que le taux de conversion était de deux tiers dans celui de la climatisation. Il avait été supposé que ce dernier passerait dans 90 % des cas au R-410A et dans 10 % des cas au R-32. L'entretien des produits de remplacement du HCFC-22 a également été évalué pour chaque catégorie de pays. On avait supposé que la consommation de HFC-134a pour les appareils ménagers et les systèmes de climatisation mobile représentait respectivement 2 % et 6 % du niveau de référence total pour les HFC, et non pas un pourcentage de la consommation totale comme avaient pu le penser certains représentants. L'estimation concernant la climatisation mobile comprenait l'entretien ainsi que les réfrigérants utilisés dans la fabrication des nouveaux véhicules. En réponse à une question sur la justesse de

l'hypothèse concernant la conversion à d'autres produits que le HCFC-22 dans le secteur de la climatisation, compte tenu de l'adoption rapide du R-32 dans certaines parties du monde, Mme Walter-Terrinoni a indiqué que l'équipe spéciale avait choisi d'être prudente dans ses estimations, sachant que le pourcentage pour le R-32 pourrait être plus élevé.

39. En réponse à de nouvelles demandes d'éclaircissements, Mme Carvalho et Mme Walter-Terrinoni ont expliqué que, sur la base des hypothèses précédentes, la consommation totale de HFC et les PRG associés avaient été estimés pour chaque secteur et pour chaque pays. Les totaux sectoriels pour tous les pays d'une même catégorie avaient été additionnés et une moyenne pondérée avait été calculée. Les chiffres moyens en équivalent CO₂ pour chaque secteur et pour chaque catégorie de pays avaient servi à établir un pourcentage du total en équivalent CO₂ pour cette catégorie de pays. Les hypothèses avaient pour but d'estimer le coût total de la transition par catégorie de pays et non de donner un chiffre exact pour chaque pays d'une catégorie donnée. Des estimations étaient toutefois disponibles pour chaque pays sur la base de leurs niveaux de référence pour les HCFC, si nécessaire.

40. Dans une quatrième étape, des coefficients coût-efficacité avaient été appliqués aux Parties du groupe 1 et du groupe 2. Pour établir ses estimations, l'équipe spéciale avait dû utiliser les rapports coût-efficacité applicables aux HCFC car il n'existait pas encore de lignes directrices sur les HFC établissant un seuil convenu en matière de rapport coût-efficacité. Un certain nombre de représentants ont exprimé des préoccupations ou demandé des précisions sur l'utilisation des valeurs du rapport coût-efficacité applicables aux HCFC. Ils ont exprimé des doutes quant à la validité de la conversion entre unités et son application uniforme aux différents secteurs. Mme Carvalho a dit que l'équipe spéciale appréciait de recevoir davantage d'orientations en vue d'améliorer la modélisation.

41. La dernière étape avait été le calcul des résultats. Le tableau 3-6 du rapport fournissait des chiffres indicatifs, non pas pour la période triennale 2021–2023, mais pour le coût total de la réduction progressive des HFC pour tous les pays, dans le secteur de la consommation, à savoir : de 80 % pour les Parties du groupe 1 et de 85 % pour les Parties du groupe 2. Les calculs incluaient des déductions tenant compte des exportations, du statut des sociétés étrangères ou multinationales, des dates butoirs et des ajustements des coûts dans le secteur de l'entretien pour les pays de la catégorie E consommant de faibles quantités de substances réglementées, comme indiqué en détail dans l'annexe 8 du rapport. Mme Carvalho a précisé que les chiffres figurant dans la dernière colonne du tableau 3-6, exprimés en dollars par tonne métrique d'éqCO₂ (t eqCO₂) n'étaient pas des valeurs du rapport coût-efficacité ni des coûts cumulés des avantages, mais le résultat d'un calcul du coût moyen par t eqCO₂ des réductions dans la catégorie de pays et le groupe de pays considérés.

42. Répondant aux observations concernant le tableau 3-6 et la pratique consistant à mesurer les réductions en tonnes métriques et les effets sur l'environnement en t eqCO₂, Mme Carvalho a précisé que l'équipe spéciale n'avait pas eu à sa disposition de chiffres en tonnes métriques mais qu'elle pourrait présenter des estimations en ce sens dans un éventuel rapport supplémentaire. Elle a souligné que ces chiffres ne seraient que des estimations, puisque les quantités incluses dans la portion HCFC du niveau de référence ne correspondaient pas en réalité à des HFC. La quantité en eqCO₂ reposait sur la conversion des HCFC en valeurs du PRG.

43. En réponse à des questions concernant la quantité totale de HFC à éliminer progressivement, indiquée au tableau 3-6 (1 217 000 t eqCO₂), par rapport aux chiffres de référence figurant dans le tableau 3-2, Mme Carvalho et Mme Rim ont expliqué que l'équipe spéciale avait pris la part du groupe 1 (1 014 000 t eqCO₂) dans le niveau de référence total se rapportant aux HFC pour la période 2020–2022 (1 161 000 t eqCO₂) et y avait ajouté 65 % (461 millions t eqCO₂) de la part du groupe 1 (709 millions t eqCO₂) dans la portion HCFC du niveau de référence (812 millions t eqCO₂), convertis en eqCO₂. Par suite, le niveau de référence total pour les Parties visées à l'article 5 classées dans le groupe 1 s'élevait à 1 476 000 t eqCO₂. Étant donné que les Parties du groupe 1 devaient effectuer une réduction de 80 %, l'équipe spéciale avait pris 80 % du niveau de référence, en déduisant 15 % au titre de la consommation ne pouvant pas bénéficier d'un financement pour les pays des catégories A, B et C. Le montant final s'élevait à 1 018 000 t eqCO₂. L'équipe spéciale avait procédé de même pour les Parties du groupe 2 de l'article 5, obtenant 199 millions t eqCO₂. Le total général s'établissait donc à 1 217 000 t eqCO₂, comme indiqué au tableau 3-6.

44. Répondant à plusieurs demandes d'éclaircissements concernant les chiffres relatifs aux plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali, Mme Carvalho a précisé que l'équipe spéciale avait basé ses calculs sur une réduction de la consommation de HFC de 10 %. Pour le groupe 1, dont l'échéance était fixée à 2029, ces 10 % avaient été répartis uniformément entre les années 2021 à 2028, d'où une réduction de 1,25 % par an, et donc de 3,75 % sur la période triennale 2021–2023. Pour le groupe 2, les 10 % de réduction devaient intervenir d'ici 2032 ; par conséquent, ces 10 % avaient été répartis uniformément entre les années 2024 à 2031,

correspondant également à 1,25 % par an, mais sans incidence sur la période triennale 2021–2023. Mme Carvalho a fait savoir que l'équipe spéciale était ouverte à toute suggestion proposant une autre méthode, si les Parties le souhaitaient. Une représentante a mis en doute l'utilité de calculer les réductions de HFC dans les années précédant la fixation du niveau de référence.

45. Elle a aussi mis en doute la nécessité d'un soutien ou d'un financement au cours de la période triennale 2021–2023 pour aider les Parties visées à l'article 5 à respecter le futur gel des HFC et l'objectif de réduction de 10 %, étant donné la générosité du niveau de référence, augmenté d'une portion de HCFC. Mme Marañon a répondu que l'équipe spéciale avait estimé qu'un certain financement serait nécessaire au cours de la période triennale pour des activités visant à déterminer le niveau de référence et se préparer aux mesures de gel.

46. Une autre représentante, tout en notant que la réduction progressive des HFC dans les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties non visées à l'article 5) ne concernait pas directement la reconstitution, a demandé que les chiffres relatifs à la composition du niveau de référence de ces Parties soient communiqués.

b) Scénarios de ratification de l'Amendement de Kigali

47. Rappelant que, dans sa décision XXXI/1, la trente et unième Réunion des Parties avait demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'élaborer trois scénarios tenant compte de différents niveaux potentiels de ratification de l'Amendement de Kigali pour l'estimation des fonds nécessaires à la réduction progressive des HFC, Mme Carvalho a expliqué que l'équipe spéciale avait envisagé un scénario de maintien du statu quo basé sur le plan d'activité consolidé du Fonds multilatéral et les estimations de l'équipe spéciale pour les secteurs de la consommation et de la production, ainsi que trois autres scénarios. Le premier scénario additionnel ne concernait que les pays qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali ; le deuxième concernait les pays qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali ou qui avaient présenté une déclaration manifestant leur intention de le faire ; et le troisième concernait tous les pays, ce qui supposait que l'ensemble des 144 Parties visées à l'article 5 auraient ratifié l'Amendement de Kigali d'ici 2023.

48. En réponse à des questions concernant la différence minimale entre le deuxième et le troisième scénarios s'agissant du nombre de pays concernés et des estimations des coûts finals, Mme Carvalho a fait observer que le plus grand pays consommateur visé à l'article 5 (la Chine, dans la catégorie A) était inclus dans les deux scénarios. Les orientations des Parties seraient les bienvenues si elles souhaitaient envisager d'autres scénarios.

c) Aide à la ratification

49. Rappelant que les pays qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali ou adressé au secrétariat du Fonds multilatéral une lettre manifestant leur intention de le faire avaient pu bénéficier de fonds pour des activités habilitantes au cours de la période triennale 2018–2020, l'équipe spéciale avait fourni des chiffres indicatifs du financement nécessaire pour aider les Parties qui n'avaient pas encore demandé de fonds, si elles souhaitaient le faire au cours de la période 2021–2023. Mme Carvalho a signalé qu'une demande supplémentaire d'un pays à faible consommation de substances réglementées, soumise au Comité exécutif pour examen à sa quatre-vingt-cinquième réunion, n'avait pas été prise en considération dans le rapport.

50. S'agissant de la situation particulière des pays consommant de très faibles quantités de substances réglementées, à l'issue de consultations informelles avec ces pays, comme indiqué dans l'annexe 2 du rapport et en application de la décision 79/46 du Comité exécutif, l'équipe spéciale avait estimé à 1,01 million de dollars le montant total des fonds nécessaires pour accorder un financement supplémentaire unique de 50 000 dollars (plus les dépenses d'appui) à 21 de ces pays pour qu'ils puissent organiser des consultations avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation des stratégies nationales.

d) Projets hors programme se rapportant aux HFC

51. Dans sa décision XXXI/1, la trente et unième Réunion des Parties avait demandé à l'équipe spéciale d'indiquer le coût d'un petit nombre de projets hors programme d'élimination des HFC, conformément au paragraphe 4 de la décision XXX/5. L'équipe spéciale avait estimé à 14 millions de dollars le montant des fonds nécessaires pour un petit nombre de projets hors programme à envisager en faveur des régions et des secteurs sous-représentés, en donnant la priorité aux secteurs de la climatisation fixe, de la réfrigération commerciale et de la climatisation mobile, conformément à la décision 84/53 du Comité exécutif. L'estimation reposait sur les niveaux de financement des projets hors programme approuvés au cours de la période triennale 2018–2020. Lors de consultations

informelles avec les Parties, l'équipe spéciale avait appris qu'un nombre limité de projets signifiait jusqu'à dix projets. Mme Carvalho a précisé que les 14 millions de dollars avaient été déduits du financement calculé pour les plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali afin d'éviter un double comptage. Un représentant a proposé que l'équipe spéciale présente une échelle possible de niveaux de financement, avec 14 millions de dollars comme limite supérieure.

e) Possibilités d'activités préliminaires pour faire face au taux de croissance élevé des HFC

52. En envisageant le financement d'activités préliminaires dans le secteur de l'entretien et des services aux utilisateurs au titre de l'Amendement de Kigali, afin d'enrayer le taux de croissance élevé de la consommation de HFC conformément à la décision XXXI/1, l'équipe spéciale s'était inspirée de précédents établis par le Comité exécutif. Ainsi, il faudrait selon elle jusqu'à 50 millions de dollars pour accélérer la présentation de projets de conversion des usines dans les secteurs où l'utilisation de HFC à PRG élevé était en forte croissance. Mme Carvalho a précisé que ce montant s'ajouterait au montant nécessaire pour la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali présentés dans le modèle. Elle a suggéré de financer ces projets au moyen d'avances sur les futures périodes triennales à déduire de la consommation pouvant bénéficier d'un financement, qui serait convenue à l'avenir. En outre, il pourrait y avoir une possibilité de financement à hauteur de 15 millions de dollars pour des activités visant à favoriser la transition vers des marchés offrant des produits de remplacement à faible PRG au stade de l'utilisateur final.

53. Plusieurs représentants, dont une représentante qui s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, ont souligné qu'il importait de se concentrer sur le financement d'activités visant à assurer le respect des obligations contractées. L'un s'est particulièrement étonné de l'inclusion des clubs d'acheteurs et des programmes de transformation des marchés dans les estimations du financement requis. Mme Carvalho a dit que l'équipe spéciale avait souvent constaté que l'action politique, la conversion des marchés et les programmes en direction des consommateurs devaient être menés en parallèle pour préparer les marchés à l'utilisation de produits à faible PRG et à haut rendement énergétique. Il était également important de tirer les enseignements de l'expérience acquise avant d'envisager des interventions de ce type à l'avenir.

54. Une représentante a demandé plus d'informations sur la méthode et les hypothèses utilisées pour les calculs, tandis qu'un représentant a demandé d'autres scénarios illustrant l'impact et les avantages possibles d'une transition accélérée vers des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC, favorisant ainsi une réduction rapide et soutenue de la demande de HFC. Un autre représentant a fait observer que les défis posés par la réduction des HFC pourraient s'avérer plus complexes que ceux rencontrés dans l'élimination des HCFC, exigeant l'allocation de fonds suffisants. Il a rappelé, à cet égard, les retards historiques dans l'élimination des chlorofluorocarbones (CFC) dans le secteur du refroidissement, qu'il attribuait à un faible niveau de financement.

55. Un représentant a fait observer que l'efficacité énergétique faisait l'objet d'une discussion approfondie dans le rapport de l'équipe spéciale, alors qu'il n'existait apparemment aucune disposition financière spécifique pour cet élément critique. Une représentante a rappelé, toutefois, que l'efficacité énergétique ne faisait pas partie des surcoûts pris en charge par le Fonds multilatéral.

f) Facteurs de coût-efficacité et besoins particuliers des pays de la catégorie E à faible ou très faible consommation de substances réglementées

56. Mme Carvalho a fait observer qu'à l'occasion de la mise en œuvre de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC, les pays de la catégorie E, dont la consommation était uniquement liée à l'entretien dans le secteur de la réfrigération, avaient appris certaines leçons les concernant plus particulièrement, notamment que le financement était insuffisant pour la plupart des projets ; que la mise en œuvre créait souvent des problèmes qui devaient être réglés par la suite ; et que le renforcement des capacités devait être répété et renforcé. Les problèmes rencontrés concernaient : les nouvelles technologies, la sécurité et l'efficacité énergétique ; l'action politique et les mesures à l'intention des marchés, notamment les programmes d'incitation à l'intention des utilisateurs finals et la coordination concernant les normes minimales de performance énergétique ; la formation, la sensibilisation et les programmes éducatifs visant à créer une force de vente durable ; les stratégies d'élimination ou de destruction ; et les secteurs convertis des CFC aux HFC qui ne figuraient pas dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC. Une représentante, qui s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, a salué la documentation exposant quelques-uns des problèmes auxquels les Parties visées à l'article 5 et les organismes d'exécution se trouvaient confrontés et elle a demandé un complément d'informations à ce propos.

57. Pour résoudre certains des problèmes rencontrés, l'équipe spéciale proposait d'améliorer la chaîne d'approvisionnement et l'utilisation des outils et équipements livrés dans le cadre des projets d'investissement ; de renforcer les services chargés de la gestion des projets pour une exécution efficace et dans les délais prévus ; de consolider les systèmes d'établissement des rapports et de vérification ; et de mettre au point des programmes durables de formation et de certification des techniciens. L'équipe spéciale avait conclu que le financement de la réduction progressive des HFC devait augmenter à mesure que le soutien à l'élimination des HCFC diminuait afin que les pays à faible consommation de substances réglementées puissent mettre en place et continuer d'appliquer les meilleures pratiques dans tous les domaines. Un montant estimé à 57,5 millions de dollars serait nécessaire au cours de la période triennale 2021–2023 pour appuyer les activités décrites dans l'annexe 8 du rapport.

58. En réponse aux observations concernant le concept « entretenir et construire », Mme Carvalho et M. Ellassaad ont expliqué qu'il ne s'agissait pas d'une nouvelle politique, mais plutôt d'une description des activités que l'équipe spéciale jugeait nécessaires pour permettre aux pays consommant peu de substances réglementées d'assurer un financement stable des infrastructures. Une représentante s'est dite préoccupée par la nature des projets proposés par l'équipe spéciale au tableau 3-7, qui ne ressemblaient pas aux projets typiquement financés par le Fonds multilatéral et qui n'avaient pas toujours directement trait au respect des mesures de réglementation. De plus, ils pourraient nécessiter une collaboration entre de multiples ministères voire exiger un financement provenant d'autres sources. Un autre représentant a estimé, au contraire, que le montant estimatif de 57,5 millions de dollars devait constituer l'allocation minimale. Un troisième représentant s'est dit favorable à la création de centres d'excellence et à l'adaptation du soutien au niveau infrarégional.

59. Répondant à une question concernant le déversement de produits et d'équipements usagés utilisant des technologies obsolètes dans les Parties visées à l'article 5, Mme Carvalho a dit que ce sujet était généralement abordé au titre des activités à destination des utilisateurs finals, mais qu'il se pouvait qu'un renforcement des législations et de l'application des lois soit aussi nécessaire.

g) Résumé des besoins de financement estimatifs pour le secteur de la consommation de HFC

60. En résumé, les besoins de financement estimatifs de la réduction progressive des HFC dans le secteur de la consommation au cours de la période triennale 2021–2023 se situaient entre 9 millions de dollars et 293 millions de dollars, si on prenait en compte les projets approuvés ou les plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali (dont il n'existait actuellement aucun dans aucun scénario) ; les coûts de la préparation des projets ; les plans de gestion prévus dans le plan d'activité consolidé pour la période 2020–2022 ; les plans de gestion estimés par l'équipe spéciale ; les projets hors programme ; l'aide à la ratification ; la vérification (qui n'existait pas non plus puisqu'il n'existait pas de plans de gestion approuvés) ; et les activités préliminaires pour faire face au taux de croissance élevé des HFC.

61. Plusieurs représentants, dont une représentante qui s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, ont fait des observations et posé des questions sur l'utilité limitée du plan d'activité consolidé pour la période 2020–2022 pour l'estimation du financement des plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali prévus pour la période 2021–2023. Une représentante, qui s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, a fait observer que les scénarios de financement de la réduction des HFC ne tenaient pas suffisamment compte du temps nécessaire, à compter de la ratification de l'Amendement de Kigali, pour la préparation des projets et la soumission du plan de gestion, un processus qui pouvait prendre plusieurs années. Elle a également dit que le scénario du maintien du statu quo présenté au tableau 3-10 devrait être un scénario du coût moyen, faisant valoir qu'il pourrait exister un scénario à moindre coût tenant compte des économies qui pourraient résulter des négociations et des fonds inutilisés par suite de retards dans l'exécution des projets. Elle a souligné qu'il importait d'utiliser les ressources de manière judicieuse sur la base d'une analyse approfondie des besoins de financement réels. Une autre représentante a exprimé l'avis contraire, estimant que le scénario du maintien du statu quo était trop bas et que les autres scénarios étaient plus précis.

62. Répondant à l'observation concernant l'éventualité d'un montant plus bas, Mme Rim a précisé que l'équipe spéciale n'avait pas recueilli d'informations sur la durée moyenne des retards dans la soumission des tranches de financement au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés ni sur la réduction moyenne du coût des projets et des tranches de financement entre leur présentation et leur approbation définitive. Une représentante a fait observer que les estimations concernant l'exécution des projets présentées dans le rapport étaient peu réalistes, soulignant que la durée moyenne des projets était beaucoup plus longue.

63. Mme Carvalho a répondu que l'expérience acquise dans le cadre de l'élimination des HCFC avait montré que les tout premiers projets d'élimination s'apparentaient davantage à des projets de démonstration ayant un rapport coût-efficacité plus élevé, mais qu'ils ne semblaient pas avoir une incidence majeure sur les besoins de financement globaux. Les plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali qui figuraient dans le plan d'activité représentaient un coût global de 7,3 millions de dollars environ, ce qui ne constituait guère une forte proportion du financement envisagé dans aucun des scénarios. L'équipe spéciale était prête à reconsidérer cet élément si les Parties le souhaitaient.

64. Un représentant a demandé des explications plus précises sur la différence entre les montants estimatifs pour les plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali et les montants estimatifs pour les activités visant à éviter une augmentation de l'utilisation des HFC. Dans le cas de l'élimination des HCFC, les premiers projets d'investissement avaient été approuvés environ deux ans avant les plans proprement dits, tandis que pour les HFC, les Parties pourraient envisager de mener parallèlement les activités préliminaires et les plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali, peut-être pour les mêmes pays.

3. Secteur de la production de HFC et atténuation des émissions de HFC-23 obtenu comme sous-produit

65. Mme Carvalho et Mme Zhang ont rappelé que six Parties produisaient du HCFC-22 et du HFC-23 comme sous-produit. Faute de directives connexes et comme seulement trois de ces six Parties avaient ratifié l'Amendement de Kigali, l'équipe spéciale avait présenté un large éventail de besoins de financement possibles relatifs à la production de HFC et à l'atténuation des émissions de HFC-23 obtenu comme sous-produit. Ces besoins incluaient le coût de la préparation des projets.

66. S'agissant de la préparation des projets, bien que le plan d'activité consolidé ne contienne pas d'estimations des coûts concernant le secteur de la production des HFC, l'équipe spéciale avait estimé qu'un financement de 0 à 2 millions de dollars était nécessaire pour la conduite d'audits du secteur de la production dans un petit nombre de pays. La préparation des projets relatifs à l'atténuation des émissions de HFC-23 obtenu comme sous-produit pouvait exiger jusqu'à 0,2 million de dollars. En réponse à une question concernant la République populaire démocratique de Corée, Mme Zhang a précisé que l'équipe spéciale avait envisagé les coûts de la préparation de projets d'atténuation des émissions de HFC-23 pour ce pays, considérant qu'il était Partie à l'Amendement de Kigali, sans tenir compte des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ni de la possibilité ou non d'y mener des activités.

67. S'agissant des investissements et des coûts opérationnels relatifs à l'atténuation des émissions de HFC-23 obtenu comme sous-produit, Mme Zhang a précisé que l'équipe spéciale, n'ayant eu que peu d'informations à sa disposition, avait basé ses estimations sur les propositions soumises par l'Argentine et le Mexique au Comité exécutif à sa quatre-vingt-quatrième réunion ainsi que sur l'évaluation par le secrétariat du Fonds multilatéral de la proposition du Mexique, que le Comité exécutif devait examiner à sa quatre-vingt-cinquième réunion. L'équipe spéciale avait réparti les coûts en huit tranches annuelles égales de 2021 à 2029, les plaçant dans une fourchette estimative de 6,4 millions à 26,1 millions de dollars, puis s'était servi des chiffres portant sur la période triennale 2021–2023. En réponse à la question de savoir pour quelle raison l'équipe spéciale ne s'était pas servie des informations figurant dans le document le plus récent du Comité exécutif relatif au projet soumis par l'Argentine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/64/Rev.1) pour estimer le coût de la clôture des usines, Mme Zhang a précisé que seule la proposition de projet initiale avait été à la disposition de l'équipe spéciale lors de l'établissement du rapport. Puisque les discussions concernant l'Argentine et le Mexique se poursuivraient à la quatre-vingt-cinquième réunion du Comité exécutif, l'équipe spéciale actualiserait ses estimations compte tenu de toute nouvelle décision ou information disponible. Comme la Chine et l'Inde n'avaient pas encore ratifié l'Amendement de Kigali mais avaient pris leurs propres dispositions pour lutter contre les émissions de HFC-23 obtenu comme sous-produit, le coût de leurs activités d'atténuation de ces émissions ne figurait pas dans le rapport.

68. Mme Zhang a également précisé que l'équipe spéciale n'avait envisagé de financement que pour les réductions soutenues. Elle a ajouté que de nombreuses questions de politique essentielles étaient restées en suspens à l'issue des discussions sur l'atténuation des émissions de HFC-23 obtenu comme sous-produit, notamment la durabilité du financement à cette fin, d'autres effets pertinents des politiques suivies et des exemples de meilleures pratiques qui pourraient non seulement diminuer les émissions mais aussi présenter des avantages sur le plan économique.

69. Apportant une correction factuelle au rapport, elle a fait savoir qu'en 2018, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/74, un total de 99,8 % des quantités de HFC-23 produites par l'ensemble des installations de fabrication de HCFC-22, y compris les installations intégrées, avaient été incinérées ou collectées, stockées et vendues, et 0,22 % rejetées dans l'environnement. Une représentante a signalé qu'elle aussi avait soumis par écrit des corrections aux informations sur les lignes de production de HCFC-22 et communiqué des données pertinentes sur l'incinération du HFC-23 dans son pays, espérant que ces corrections pourraient être apportées dans une future édition du rapport.

70. Plusieurs représentants ont déploré l'absence de prise en considération des projets de destruction et d'élimination, tant des substances indésirables que des appareils en contenant, au cours de la période 2021–2023, et leur report à une future période triennale. Un représentant a demandé qu'au moins une activité soit autorisée au cours de la période 2021–2023 dans le cadre de la reconstitution, ne serait-ce qu'une étude documentaire. Une représentante a exprimé l'avis que, malgré le déclin des investissements dans des activités se rapportant aux HCFC, il convenait de maintenir le financement au même niveau et de l'utiliser pour la réduction et l'élimination des HFC. Mme Rim a noté que la question de l'élimination pouvait être examinée plus avant si les Parties le souhaitaient.

4. Besoins de financement pour le renforcement institutionnel et les activités courantes pour la période de reconstitution 2021–2023

a) Renforcement institutionnel

71. Mme Carvalho et Mme Zhang ont fait savoir que l'équipe spéciale avait envisagé deux scénarios pour estimer le financement requis pour le renforcement institutionnel. Le premier était un scénario du maintien du statu quo reposant sur le montant des fonds approuvé dans le plan d'activité consolidé pour la période 2020–2022. Elles ont expliqué que le renforcement institutionnel prenait généralement la forme d'un financement récurrent octroyé tous les deux ans, ce qui signifiait que les estimations pour les années 2021 et 2023 étaient identiques et que les estimations pour 2022 reposaient sur les estimations pour 2020. Le deuxième scénario établissait, pour la période triennale 2021–2023, des projections accusant une augmentation de 28 % par rapport au premier scénario.

72. L'équipe spéciale avait également présenté deux autres scénarios hypothétiques donnant des chiffres indicatifs ; toutefois, ces scénarios n'avaient pas été inclus dans les estimations finales du financement requis. Le premier scénario additionnel reposait sur une augmentation de 50 % par rapport au scénario du maintien du statu quo, pour tenir compte de l'information en retour recueillie auprès des pays consultés ainsi que du volume de travail supplémentaire imposé aux pays par l'exécution parallèle des tâches liées à l'Amendement de Kigali et la poursuite des activités d'élimination des HCFC. Plusieurs représentants ont confirmé que les services nationaux de l'ozone devaient faire face à un volume de travail croissant. Le deuxième scénario additionnel prévoyait une augmentation de 100 % par rapport au scénario du maintien du statu quo, pour les mêmes raisons.

73. Plusieurs représentants ont dit que les scénarios hypothétiques devraient être inclus dans les calculs comme de réelles possibilités, certains préconisant une augmentation substantielle du soutien accordé. Mme Carvalho a signalé qu'un financement pour le renforcement des services nationaux de l'ozone dans les pays à faible consommation de substances réglementées était inclus dans les estimations intégrant les besoins particuliers des pays de la catégorie E qui étaient présentées dans l'annexe 8.

74. Répondant à une question concernant les retards dans l'approbation du renouvellement du renforcement institutionnel, Mme Carvalho a dit que l'équipe spéciale n'était pas en mesure de commenter les questions concernant le fonctionnement interne du Comité exécutif.

b) Activités courantes

75. Mme Carvalho et Mme Zhang ont expliqué qu'on entendait par « activités courantes » les coûts du Programme d'aide au respect du PNUE ; les coûts unitaires standard de la Banque mondiale, de l'ONUDI et du PNUD ; le fonctionnement du secrétariat du Fonds multilatéral et les services du Trésorier. Pour les années 2021 et 2022, l'équipe spéciale s'était fondée sur les niveaux de financement du plan d'activité consolidé pour ces deux années ; quant aux estimations pour 2023, elles reposaient sur l'augmentation progressive normale prévue par l'Organisation des Nations Unies suivant la tendance du plan d'activité. Mme Zhang a précisé qu'il n'existait aucune augmentation absolue des coûts du secrétariat du Fonds multilatéral, mais simplement une augmentation annuelle progressive pour chaque activité. Le montant total des fonds nécessaires pour les activités courantes s'établissait à 80 millions de dollars environ.

76. Un représentant a proposé une augmentation du financement en faveur du Programme d'aide au respect, dont la difficile mission était d'aider les Parties visées à l'article 5 à respecter leurs obligations concernant les HCFC et les HFC. Une représentante, qui s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, a demandé plus d'informations sur la manière dont l'équipe spéciale s'était assurée qu'il n'y avait aucun chevauchement entre les activités de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC et celles de leurs plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali, pour les pays à faible ou très faible consommation de substances réglementées et dans le cadre du Programme d'aide au respect.

5. Montant total des besoins de financement pour la période triennale 2021–2023

77. Le montant total des besoins de financement pour la période triennale 2021–2023 pour couvrir les activités liées aux HCFC et aux HFC, le renforcement institutionnel et les activités courantes, se situerait entre 377 millions de dollars et 809 millions de dollars.

78. Au titre des observations générales, un représentant a déclaré qu'il faudrait renforcer le Protocole de Montréal en améliorant la surveillance de manière à empêcher que des situations analogues à celle de l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 ne se reproduisent. Une représentante, qui s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, a dit que le calcul des coûts n'était pas suffisamment lié à l'impact et aux bienfaits escomptés pour l'environnement et ne garantissait pas un impact durable. Elle a souligné l'importance d'une analyse transparente, proposant que les informations présentées dans le rapport soient, pour être utiles, divisées entre les éléments requis pour assurer le respect des obligations, les éléments ayant trait à des engagements prolongés et les options d'accompagnement supplémentaires.

6. Besoins indicatifs de financement pour les périodes triennales 2024–2026 et 2027–2029

79. S'agissant des besoins estimatifs de financement pour les futures périodes triennales, l'équipe spéciale avait fondé ses calculs sur la poursuite des activités d'élimination des HCFC, en suivant la même méthode que pour la période triennale 2021–2023. S'agissant des activités relatives aux HFC, elle avait suivi la même méthode que pour la période triennale 2021–2023 et avait également pris en compte le troisième scénario de ratification additionnel, dans lequel il était supposé que tous les pays auraient ratifié l'Amendement de Kigali d'ici à 2023 et d'ici à 2025. Les calculs comportaient également des estimations pour le renforcement institutionnel et les activités courantes, établies en employant la même méthode que pour calculer la limite supérieure de la fourchette pour la période triennale 2021–2023.

IV. Clôture de la réunion

80. Après les échanges de courtoisie d'usage, les trois sessions techniques de la réunion en ligne de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal ont été déclarées closes le mardi 14 juillet à 21 h 30 (heure de Nairobi (TU + 2)), le mercredi 15 juillet à 15 h 30 (heure de Nairobi (TU + 2)) et le jeudi 16 juillet à 11 h 05 (heure de Nairobi (TU + 2)).